



الجمهوريَّة الجَزائِرِيَّة
الديمقُراطِيَّة الشُّعُوبِيَّة

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية. قوانين. أوامر و مراسيم
قرارات مقررات. مناشير. إعلانات و بيانات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION : Secrétariat général du Gouvernement
	6 mois	1 an	1 an	
Edition originale	30 DA	50 DA	80 DA	Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expédition en sus)	7, 9, et 13, AV. A. Benbaren - ALGER Tél : 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER

Edition originale, le numéro : 1 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 2 dinars — Numéro des années antérieures : 1,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation Changement d'adresse : ajoutez 1,50 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 1er septembre 1978 portant nomination de sous-directeurs, p. 640.

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale de recherche d'eau et d'aménagement hydraulique (SN.R.EAH), p. 640.

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur général du bureau national d'études hydrotechniques (B.N.E.H.), p. 640.

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national du matériel hydraulique (O.N.A.-M.H.Y.D.), p. 640.

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale des grands travaux hydrauliques et d'équipement rural (SONAG'THER), p. 640.

MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES

Arrêté du 3 septembre 1978 fixant la liste des unités composant l'entreprise socialiste SONIPEC, p. 641.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 78-205 du 23 septembre 1978 approuvant l'accord de prêt et l'accord de projet n° 1545 AL, signés le 6 juillet 1978 à Washington entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, (la société

SOMMAIRE (suite)

des eaux de l'agglomération d'Alger) (SEDAL) d'une part et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) d'autre part, pour le financement du projet « Assainissement du grand Alger », p. 641.

Décret n° 78-206 du 23 septembre 1978 portant création d'un nouveau chapitre et virement de crédit au sein du budget du ministère du travail et de la formation professionnelle p. 641.

Décret n° 78-207 du 23 septembre 1978 portant virement de crédit au sein du budget du ministère du travail et de la formation professionnelle, p. 641.

Décret n° 78-208 du 23 septembre 1978 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de l'industrie lourde, p. 642.

Décret n° 78-209 du 23 septembre 1978 portant modification du décret n° 78-97 du 29 avril 1978, fixant l'équilibre et les modalités de financement des budgets autonomes des secteurs sanitaires, p. 642.

Arrêté interministériel du 2 septembre 1978 portant organisation et ouverture d'un concours interne d'accès au corps des contrôleurs des finances, p. 660.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 23 septembre 1978 portant commutation de peine, p. 662.

Décrets du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions de magistrats, p. 662.

Décrets du 1er septembre 1978 portant nomination de procureurs généraux, p. 662.

Décrets du 1er septembre 1978 portant nomination de magistrats, p. 662.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES**MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES**

Décrets du 1er septembre 1978 portant nomination de sous-directeurs.

Par décret du 1er septembre 1978, M. Yahia Achab est nommé sous-directeur des postes diplomatiques et consulaires au sein de la direction des finances au ministère des affaires étrangères.

Par décret du 1er septembre 1978, M. Mohamed Azeddine Azzouz est nommé sous-directeur des affaires administratives et judiciaires au sein de la direction de la circulation et de l'établissement des étrangers au ministère des affaires étrangères.

Par décret du 1er septembre 1978, M. Ahmed Maamar est nommé en qualité de sous-directeur de la regraphie au sein de la direction du matériel au ministère des affaires étrangères.

**MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE
DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale de recherche d'eau et d'aménagement hydraulique (SN.REAH).

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin aux fonctions

MINISTÈRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 11 septembre 1978 portant transformation d'agence postale p. 662.

Arrêté du 11 septembre 1978 portant création d'agences postales, p. 663.

Arrêté du 14 septembre 1978 portant fixation de la quote-part terminale algérienne dans les relations télégraphiques entre l'Algérie et les Emirats arabes-unis, p. 663.

Arrêté du 14 septembre 1978 portant ouverture du service et fixation de la quote-part terminale algérienne dans les relations télex entre l'Algérie et la Zambie, p. 663.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de technologie d'entretien électro-mécanique, p. 663.

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation, p. 663.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale de commercialisation des bois et dérivés (SONACOB), p. 663.

SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission, p. 664.

Décret du 1er septembre 1978 portant nomination d'un conseiller technique, p. 664.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appels d'offres, p. 664.

de directeur général de la société nationale de recherche d'eau et d'aménagement hydraulique (SN.REAH), exercées par M. Abdelkader Zenikheri.

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur général du bureau national d'études hydrotechniques (BNEH).

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin aux fonctions de directeur général du bureau national d'études hydrotechniques (BNEH), exercées par M. Hamida Mimouni.

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national du matériel hydraulique (ONAMHYD).

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office national du matériel hydraulique (ONAMHYD), exercées par M. Rachid Harrat.

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale des grands travaux hydrauliques et d'équipement rural (SONAGTHER).

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la société nationale des grands travaux hydrauliques et d'équipement rural (SONAGTHER), exercées par M. Bachir Baki, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DES INDUSTRIES LÉGÈRES

Arrêté du 3 septembre 1978 fixant la liste des unités composant l'entreprise socialiste SONIPEC.

Le ministre des industries légères,

Vu l'ordonnance n° 72-41 du 3 octobre 1972 modifiant la dénomination de la société nationale des tanneries algériennes (TAL) en société nationale des industries des peaux et cuirs (SONIPEC) ;

Vu l'ordonnance n° 72-42 du 3 octobre 1972 portant dissolution de la société nationale des industries algériennes de la chaussure (SIAC) et transfert de son patrimoine à la société nationale des industries des peaux et cuirs (SONIPEC) ;

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises ;

Vu le décret n° 73-177 du 25 octobre 1973 portant définition de l'unité économique ;

Vu les procès-verbaux de découpage en date des 4 avril 1977 et 23 avril 1978 signés conjointement par le directeur général et le président de l'assemblée des travailleurs de l'entreprise socialiste SONIPEC ;

Arrêté :

Article 1er. — L'entreprise socialiste « la société nationale des industries des peaux et cuirs » (SONIPEC) est composée des unités suivantes :

- 1 — Unité du siège - Alger
- 2 — Unité de manufacture de vêtement - Alger
- 3 — Unité de tannerie de Djelfa
- 4 — Unité de tannerie d'El Amria
- 5 — Unité de tannerie de Jijel
- 6 — Unité de mégisserie de Batna
- 7 — Unité de mégisserie de Rouiba
- 8 — Unité de chaussures de Dellys
- 9 — Unité de chaussures de Sidi Bel Abbès
- 10 — Unité de chaussures de Mascara
- 11 — Unité de chaussures de Tébessa
- 12 — Unité de chaussures de Setif
- 13 — Unité de maroquinerie de Kherrata
- 14 — Unité de réseau collecte de peaux brutes - Alger
- 15 — Unité de chaussures du Sig, ex-Mac'Sig
- 16 — Unité de chaussures d'El Harrach
- 17 — Unité de chaussures de Bordj El Kiffan
- 18 — Unité de chaussures de Chéraga - ex-BATA
- 19 — Unité de synderme d'Aïn Defla
- 20 — Unité de synthétique de Sétif.

Art. 2. — Le directeur général de la planification et du développement des industries légères, le directeur des relations industrielles et le directeur des industries manufacturières et diverses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 3 septembre 1978.

Belaïd ABDESSELAM.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 78-205 du 23 septembre 1978 approuvant l'accord de prêt et l'accord de projet n° 1545 AL, signés le 6 juillet 1978 à Washington entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, (la société des eaux de l'agglomération d'Alger) (SEDAL) d'une part, et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) d'autre part, pour le financement du projet « Assainissement du Grand-Alger ».

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10^e et 152 ;

Vu la loi n° 63-320 du 31 août 1963 autorisant l'adhésion de la République algérienne démocratique et populaire à des accords internationaux, et notamment son article 3 ;

Vu l'accord de prêt et l'accord de projet n° 1545 AL, signé le 6 juillet 1978 à Washington entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, (la société des eaux de l'agglomération d'Alger) d'une part et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) d'autre part, pour le financement du projet « Assainissement du Grand-Alger » ;

Décreté :

Article 1er. — Sont approuvés l'accord de prêt et l'accord de projet n° 1545 AL, signés le 6 juillet 1978 à Washington entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, (la société des eaux de l'agglomération d'Alger) d'une part et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) d'autre part, pour le financement du projet « Assainissement du Grand-Alger ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 23 septembre 1978.

Houari BOUMEDIENE.

Décret n° 78-206 du 23 septembre 1978 portant création d'un nouveau chapitre et virement de crédit au sein du budget du ministère du travail et de la formation professionnelle.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment son article 111-10^e ;

Vu la loi n° 77-02 du 31 décembre 1977 portant loi de finances pour 1978 et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 77-207 du 31 décembre 1977 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1978, au ministre du travail et de la formation professionnelle ;

Décreté :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget du ministère du travail et de la formation professionnelle, titre III - Moyens des services - 1ère partie - Personnel - Rémunerations d'activité, un chapitre, 31-81 intitulé « Personnel coopérant - Rémunerations principales ».

Art. 2. — Il est annulé sur 1978, un crédit de sept millions trois cent cinquante deux mille dinars (7.352.000 DA) applicable au budget du ministère du travail et de la formation professionnelle et au chapitre 36-51 : « Subventions aux centres de formation professionnelle ».

Art. 3. — Il est ouvert sur 1978, un crédit de sept millions trois cent cinquante deux mille dinars (7.352.000 DA) applicable au budget du ministère du travail et de la formation professionnelle et au chapitre 31-81 : « Personnel coopérant - Rémunerations principales », créé à l'article 1er ci-dessus.

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre du travail et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 23 septembre 1978.

Houari BOUMEDIENE.

Décret n° 78-207 du 23 septembre 1978 portant virement de crédit au sein du budget du ministère du travail et de la formation professionnelle.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment son article 111-10^e ;

Vu la loi n° 77-02 du 31 décembre 1977 portant loi de finances pour 1978 et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 77-207 du 31 décembre 1977 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1978, au ministre du travail et de la formation professionnelle ».

Décreté :

Article 1er. — Il est annulé sur 1978, un crédit de trois cent mille dinars (300.000 DA) applicable au budget du ministère du travail et de la formation professionnelle et aux chapitres numérotés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1978, un crédit de trois cent mille dinars (300.000 DA) applicable au budget du ministère du travail et de la formation professionnelle et au chapitre 35-01 « Administration centrale - Entretien des immeubles ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du travail et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 septembre 1978.

Houari BOUMEDIENE.

ETAT « A »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie. — MATERIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES	
34 - 92	Administration centrale — Loyers	240.000
37 - 01	7ème Partie — DEPENSES DIVERSES Congrès et foires	60.000
	Total général des credits annulés	300.000

Décret n° 78-208 du 23 septembre 1978 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de l'industrie lourde.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment son article 111-10° ;

Vu la loi n° 77-02 du 31 décembre 1977 portant loi de finances pour 1978 et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 77-213 du 31 décembre 1977 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1978, au ministre de l'industrie lourde ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1978, un crédit de deux cent cinquante mille dinars (250.000 DA) applicable au budget du ministère de l'industrie lourde et au chapitre 34-01 : « Administration centrale — Remboursement de frais ».

Art. 2. — Il est ouvert sur 1978, un crédit de deux cent cinquante mille dinars (250.000 DA) applicable au budget du ministère de l'industrie lourde et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie lourde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 septembre 1978.

Houari BOUMEDIENE.

E T A T « A »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE LOURDE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
31-02	1ère Partie — Personnel — Rémunerations d'activité Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	100.000
34-03	4ème Partie — Matériel et fonctionnement des services Administration centrale — Fournitures	150.000
	Total des crédits ouverts	250.000

Décret n° 78-209 du 23 septembre 1978 portant modification du décret n° 78-97 du 29 avril 1978 fixant l'équilibre et les modalités de financement des budgets autonomes des secteurs sanitaires.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi n° 77-02 du 31 décembre 1977 portant loi de finances pour 1978 et notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 77-202 du 31 décembre 1977 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1978, au ministre de la santé publique ;

Vu le décret n° 78-97 du 29 avril 1978 fixant l'équilibre et les modalités de financement des budgets autonomes des secteurs sanitaires ;

Vu le décret n° 78-140 du 10 juin 1978 portant virement de crédit au sein du budget de l'Etat, au titre du ministère de la santé publique ;

Décrète :

« Article 1er. — Les budgets autonomes des secteurs sanitaires sont fixés globalement en recettes et en dépenses pour l'année 1978 à la somme de un milliard quatre cent vingt cinq millions cinq cent mille dinars (1.425.500.000 DA). »

Art. 2. — L'article 2 du décret n° 78-97 du 29 avril 1978 susvisé est modifié comme suit :

« Art. 2. — Pour l'année 1978, les dépenses des secteurs sanitaires sont réparties comme suit :

- Dépenses de personnel (traitements, indemnités, charges sociales) 875.500.000 DA
- Bourses et indemnités de documentation et de garde 30.000.000 DA
- Alimentation 93.000.000 DA
- Medicaments, films, réactifs et petite instrumentation 300.000.000 DA
- Autres dépenses de fonctionnement 127.000.000 DA

Total des dépenses 1.425.500.000 DA

La répartition des crédits, par secteur sanitaire, est effectuée conformément à l'état « A » annexé au présent décret ».

Art. 3. — L'article 3 du décret n° 78-97 du 29 avril 1978 susvisé, est modifié comme suit :

Article 1er. — L'article 1er du décret n° 78-97 du 29 avril 1978 susvisé, est modifié comme suit :

« Art. 3. — Pour l'année 1978, le financement des dépenses énumérées à l'article 2 ci-dessus est assuré au moyen des ressources suivantes :

— Participation forfaitaire de la caisse nationale de sécurité sociale pour le compte des différentes caisses de sécurité sociale sous tutelle du ministère de la santé publique	475.000.000 DA
— Participation des collectivités locales.....	75.000.000 DA
— Contribution du budget de l'Etat	865.500.000 DA
— Ressources propres des secteurs sanitaires	10.000.000 DA
Total des recettes	1.425.500.000 DA

La répartition de ces ressources, par secteur sanitaire, est effectuée conformément à l'état « B » annexé au présent décret».

Art. 4. — Toutes dispositions contraires à celles des articles 1, 2 et 3 du présent décret sont abrogées.

Art. 5. — Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 23 septembre 1978.

Houari BOUMEDIENE.

TITRE I
RECAPITULATION DES DEPENSES AU TITRE DE L'ANNEE 1978

Wilayas	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Medicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Adrar	5.766.000	—	770.000	1.960.000	810.000	9.306.000
El Asnam	33.318.000	20.000	3.230.000	8.990.000	3.640.000	49.198.000
Laghouat	11.336.000	20.000	1.010.000	4.300.000	2.335.000	19.001.000
Oum El Bouaghi	16.982.000	—	1.570.000	4.660.000	1.480.000	24.692.000
Batna	25.594.000	70.000	2.280.000	7.750.000	2.830.000	38.524.000
Béjaia	16.918.000	20.000	1.750.000	6.150.000	2.400.000	27.238.000
Biskra	20.174.000	—	1.920.000	7.250.000	2.230.000	31.574.000
Bechar	12.573.000	—	1.850.000	5.800.000	2.430.000	22.653.000
Blida	64.917.000	500.000	9.440.000	19.250.000	8.660.000	102.767.000
Bouira	13.262.000	—	2.280.000	5.150.000	2.295.000	22.987.000
Tamanrasset	2.898.000	—	340.000	2.200.000	580.000	8.018.000
Tébessa	10.110.000	—	1.100.000	3.650.000	1.900.000	16.760.000
Flémenc	23.474.000	250.000	2.960.000	9.500.000	3.870.000	40.054.000
Flaret	21.063.000	—	2.480.000	9.200.000	3.955.000	36.698.000
Tizi Ouzou	38.815.000	500.000	5.120.000	13.450.000	5.400.000	63.285.000
Alger	199.614.000	18.400.000	15.770.000	70.100.000	32.130.000	336.014.000
Djelfa	6.829.000	—	720.000	2.400.000	830.000	10.779.000
Jijel	9.226.000	—	760.000	3.750.000	1.430.000	15.166.000
Sétif	30.089.000	100.000	3.060.000	9.350.000	3.300.000	45.899.000
Saida	13.991.000	—	1.630.000	5.850.000	2.230.000	23.701.000
Skikda	19.627.000	—	2.360.000	5.450.000	2.980.000	30.417.000
Sidi Bel Abbès	23.276.000	100.000	2.570.000	8.000.000	3.670.000	37.616.000
Annaba	35.593.000	500.000	4.700.000	9.000.000	5.600.000	55.393.000
Guelma	16.888.000	—	2.130.000	3.750.000	1.920.000	24.688.000
Constantine	54.836.000	4.500.000	6.220.000	20.000.000	8.550.000	94.106.000
Médéa	18.580.000	—	2.010.000	6.000.000	1.910.000	26.500.000
Mostaganem	20.411.000	100.000	2.010.000	6.750.000	2.610.000	31.881.000
M'Sila	8.202.000	—	600.000	2.800.000	1.195.000	12.797.000
Mascara	20.305.000	—	2.480.000	9.550.000	3.010.000	35.345.000
Ouargla	11.758.000	—	1.370.000	6.150.000	1.420.000	20.698.000
Oran	71.075.000	4.920.000	6.510.000	21.840.000	9.400.000	113.745.000
Totaux.....	875.500.000	30.000.000	93.000.000	300.000.000	127.000.000	1.425.500.000

WILAYA D'ADRAR

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Medicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Adrar	3.487.000	—	450.000	1.260.000	430.000	5.627.000
Timimoun	2.279.000	—	320.000	700.000	380.000	3.679.000
Totaux.....	5.766.000	—	770.000	1.960.000	810.000	9.306.000

WILAYA D'EL ASNAM

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Ain Defla	3.458.000	—	310.000	900.000	330.000	4.998.000
Khemis Miliana	2.575.000	—	150.000	500.000	210.000	3.435.000
Miliana	7.828.000	—	800.000	2.400.000	690.000	11.718.000
El Asnam	10.273.000	20.000	1.000.000	3.000.000	1.310.000	15.603.000
Ténès	4.084.000	—	270.000	1.040.000	350.000	5.744.000
El Attaf	5.100.000	—	700.000	1.150.000	750.000	7.700.000
Totaux.....	33.318.000	20.000	3.230.000	8.990.000	3.640.000	49.198.000

WILAYA DE LAGHOUAT

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Aflou	2.158.000	—	210.000	800.000	300.000	3.468.000
El Goléa	1.573.000	—	160.000	850.000	285.000	2.868.000
Ghardaïa	4.356.000	20.000	280.000	1.250.000	650.000	6.556.000
Laghouat	3.249.000	—	360.000	1.400.000	1.100.000	6.109.000
Totaux.....	11.336.000	20.000	1.010.000	4.300.000	2.335.000	19.001.000

WILAYA D'OUM EL BOUAGHI

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Oum El Bouaghi	2.102.000	—	210.000	700.000	200.000	3.212.000
Ain Béïda	5.611.000	—	580.000	1.200.000	390.000	7.781.000
Meskiana	1.734.000	—	110.000	460.000	200.000	2.504.000
Ain M'Lila	2.274.000	—	130.000	600.000	220.000	3.224.000
Khenchela	5.261.000	—	540.000	1.700.000	470.000	7.971.000
Totaux.....	16.982.000	—	1.570.000	4.660.000	1.480.000	24.692.000

WILAYA DE BATNA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Arris	3.976.000	—	180.000	1.100.000	300.000	5.556.000
Batna	13.176.000	70.000	1.500.000	3.700.000	1.600.000	20.046.000
Merouana	2.768.000	—	180.000	950.000	250.000	4.148.000
Barika	2.795.000	—	220.000	750.000	215.000	3.980.000
Aïn Toudta	1.237.000	—	100.000	400.000	150.000	1.887.000
Kais	858.000	—	40.000	400.000	150.000	1.448.000
N'Gaous	784.000	—	60.000	450.000	165.000	1.459.000
Totaux.....	25.594.000	70.000	2.280.000	7.750.000	2.830.000	38.524.000

WILAYA DE BEJAIA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Akbou	4.007.000	—	630.000	1.700.000	650.000	6.987.000
Béjaïa	7.630.000	20.000	700.000	2.200.000	1.000.000	11.550.000
Cap Aokas	1.252.000	—	150.000	700.000	240.000	2.342.000
Kherrata	2.036.000	—	130.000	700.000	230.000	3.096.000
Sidi Aïch	1.993.000	—	140.000	850.000	280.000	3.263.000
Totaux	16.918.000	20.000	1.750.000	6.150.000	3.400.000	27.238.000

WILAYA DE BISKRA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Biskra	10.240.000	—	900.000	2.900.000	990.000	13.030.000
Ouled Djellal	2.617.000	—	250.000	1.250.000	500.000	4.617.000
El Oued	3.431.000	—	550.000	1.950.000	510.000	8.441.000
El Meghaier	1.886.000	—	220.000	1.150.000	230.000	3.486.000
Totaux	20.174.000	—	1.920.000	7.250.000	2.230.000	31.574.000

WILAYA DE BECHAR

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Béchar	7.690.000	—	820.000	3.450.000	1.700.000	13.660.000
Tindouf	1.945.000	—	600.000	1.400.000	400.000	4.345.000
Béni Abbès	1.670.000	—	220.000	600.000	185.000	2.675.000
Abadla	1.268.000	—	210.000	350.000	145.000	1.973.000
Totaux	12.573.000	—	1.850.000	6.800.000	2.430.000	22.653.000

WILAYA DE BLIDA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Douera	8.900.000	300.000	2.000.000	3.900.000	1.700.000	16.800.000
Blida	8.566.000	100.000	1.300.000	3.900.000	1.000.000	14.866.000
Centre psychiatrique de Blida	21.245.000	100.000	3.100.000	2.200.000	2.700.000	29.345.000
Boufarik	3.898.000	—	370.000	1.600.000	720.000	6.588.000
Kolea	6.300.000	—	740.000	1.900.000	590.000	9.630.000
Hadjout	4.078.000	—	450.000	2.100.000	450.000	7.078.000
Meftah	3.841.000	—	530.000	1.350.000	460.000	6.181.000
El Attour	2.512.000	—	230.000	1.000.000	300.000	4.042.000
Cherchell	4.847.000	—	630.000	1.000.000	640.000	7.117.000
Gourava	730.000	—	90.000	300.000	100.000	1.220.000
Totaux	64.917.000	500.000	9.440.000	19.250.000	5.660.000	102.767.000

WILAYA DE BOUIRA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Medicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Bouira	2.424.000	—	500.000	850.000	380.000	4.154.000
M'Chedallah	1.270.000	—	140.000	600.000	170.000	2.180.000
Lakhdaria	2.635.000	—	500.000	1.600.000	865.000	5.600.000
Sour El Ghozlane	5.377.000	—	1.000.000	1.600.000	700.000	8.677.000
Ain Bessem	1.556.000	—	140.000	500.000	180.000	2.376.000
Totaux.....	13.262.000	—	2.280.000	5.150.000	2.295.000	22.987.000

WILAYA DE TAMANRASSET

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
In Salah	1.193.000	—	170.000	1.100.000	260.000	2.723.000
Tamanrasset	1.705.000	—	170.000	1.100.000	320.000	3.295.000
Totaux.....	2.898.000	—	340.000	2.200.000	580.000	6.018.000

WILAYA DE TEBESSA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Morsott	1.196.000	—	100.000	650.000	250.000	2.196.000
Tébessa	8.914.000	—	1.000.000	3.000.000	1.650.000	14.564.000
Totaux.....	10.110.000	—	1.100.000	3.650.000	1.900.000	16.760.000

WILAYA DE TLEMCEN

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Medicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Béni Saf	2.595.000	—	250.000	1.000.000	280.000	4.125.000
Maghnia	2.765.000	—	230.000	950.000	380.000	4.325.000
Nédroma	1.213.000	—	120.000	950.000	450.000	2.733.000
Ghazaouet	1.738.000	—	130.000	1.000.000	370.000	3.238.000
Tlemcen	13.991.000	250.000	2.150.000	5.000.000	2.100.000	23.491.000
Sebdou	1.172.000	—	80.000	600.000	290.000	2.142.000
Totaux.....	23.474.000	250.000	2.960.000	9.500.000	3.870.000	40.054.000

WILAYA DE TIARET

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Teniet El Had	1.794.000	—	180.000	700.000	340.000	3.014.000
Frenda	2.390.000	—	350.000	1.000.000	525.000	4.265.000
Sougueur	1.341.000	—	120.000	900.000	275.000	2.636.000
Mahdia	1.274.000	—	150.000	700.000	310.000	2.434.000
Tissemtilt	1.851.000	—	280.000	1.000.000	410.000	3.541.000
Tiaret	10.271.000	—	1.200.000	3.800.000	1.700.000	16.971.000
Bordj Bounaama	972.000	—	110.000	500.000	165.000	1.747.000
Ksar Chellala	1.170.000	—	90.000	600.000	230.000	2.090.000
Totaux.....	21.063.000	—	2.480.000	9.200.000	3.955.000	36.698.000

WILAYA DE TIZI OUZOU

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Azazga	2.836.000	—	220.000	800.000	460.000	4.316.000
Azzetoun	858.000	—	120.000	800.000	120.000	1.898.000
Bordj Ménaïel	4.127.000	—	330.000	1.150.000	470.000	6.077.000
Dellys	1.785.000	—	270.000	800.000	415.000	3.270.000
Tizi Ouzou	12.751.000	500.000	1.900.000	4.600.000	1.610.000	21.361.000
Tigzirt	1.218.000	—	120.000	600.000	200.000	2.138.000
Draa El Mizan	1.871.000	—	180.000	600.000	345.000	2.996.000
Boghni	2.620.000	—	210.000	750.000	275.000	3.855.000
L'Arbaa Nait Irathen	2.671.000	—	240.000	1.000.000	330.000	4.241.000
Aïn El Hammam	5.248.000	—	820.000	1.750.000	600.000	8.418.000
Centre psychiatrique de Tizi Ouzou	2.830.000	—	710.000	600.000	575.000	4.715.000
Totaux.....	38.815.000	500.000	5.120.000	13.450.000	5.400.000	63.285.000

WILAYA D'ALGER

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
C.H.U. Mustapha	98.000.000	8.000.000	6.000.000	34.000.000	7.500.000	153.500.000
Parnet	20.672.000	2.300.000	1.620.000	6.200.000	4.000.000	34.792.000
Birtraria	11.521.000	1.600.000	870.000	4.700.000	2.250.000	20.941.000
Beni Messous	29.947.000	2.370.000	3.300.000	11.200.000	4.750.000	51.567.000
Drid Hocine	4.502.000	550.000	640.000	1.400.000	580.000	7.672.000
Tixeraine	3.014.000	640.000	380.000	600.000	2.200.000	6.834.000
Aït Idir	5.399.000	1.050.000	440.000	1.800.000	2.200.000	10.889.000
El Kettar	7.495.000	1.050.000	760.000	2.300.000	3.850.000	15.455.000
Belfort El Harrach	5.650.000	500.000	420.000	2.700.000	1.500.000	10.770.000
Thénia	6.478.000	80.000	740.000	1.800.000	1.050.000	10.148.000
Romiba	5.200.000	160.000	400.000	2.100.000	1.250.000	9.110.000
Centre des brûlés	1.736.000	100.000	200.000	1.300.000	1.000.000	4.336.000
Totaux.....	199.614.000	18.400.000	15.770.000	70.100.000	32.130.000	336.014.000

WILAYA DE DJELFA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Djelfa	4.632.000	—	500.000	1.550.000	600.000	7.282.000
Ain Oussera	2.197.000	—	220.000	850.000	230.000	3.497.000
Totaux.	6.829.000	—	720.000	2.400.000	830.000	10.779.000

WILAYA DE JIJEL

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
El Milia	1.935.000	—	120.000	850.000	350.000	3.255.000
Ferdjioua	1.405.000	—	80.000	750.000	180.000	2.415.000
Jijel	4.554.000	—	450.000	1.400.000	750.000	7.154.000
Taher	1.332.000	—	110.000	750.000	150.000	2.342.000
Totaux.	9.226.000	—	760.000	3.750.000	1.430.000	15.166.000

WILAYA DE SETIF

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Bordj Bou Arréridj	5.712.000	—	450.000	1.700.000	450.000	8.312.000
Medjana	1.327.000	—	120.000	700.000	155.000	2.302.000
El Eulma	3.294.000	—	230.000	1.150.000	420.000	5.094.000
Aïn Oulmène	1.742.000	—	80.000	700.000	175.000	2.697.000
Sétif	13.150.000	100.000	1.800.000	3.100.000	1.550.000	19.700.000
Aïn El Kebira	1.832.000	—	80.000	750.000	165.000	2.827.000
Bougaa	3.032.000	—	300.000	1.250.000	385.000	4.967.000
Totaux.	30.089.000	100.000	3.060.000	9.350.000	3.300.000	45.899.000

WILAYA DE SAIDA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Aïn Sefra	1.344.000	—	160.000	950.000	360.000	2.814.000
El Bayadh	2.937.000	—	200.000	1.050.000	410.000	4.597.000
Mecheria	2.334.000	—	270.000	1.050.000	410.000	4.064.000
Saïda	6.225.000	—	910.000	2.300.000	820.000	10.255.000
El Abiod Sidi Cheikh	1.151.000	—	90.000	500.000	230.000	1.971.000
Totaux.	13.991.000	—	1.630.000	5.850.000	2.230.000	23.701.000

WILAYA DE SKIKDA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Collo	2.847.000	—	210.000	750.000	330.000	4.137.000
Zighout Youcef	1.308.000	—	110.000	350.000	155.000	1.923.000
El Arrouch	3.062.000	—	580.000	900.000	430.000	4.972.000
Azzaba	1.391.000	—	80.000	500.000	275.000	2.246.000
Skikda	10.303.000	—	1.300.000	2.500.000	1.650.000	15.753.000
Chetaïbi	716.000	—	80.000	450.000	140.000	1.386.000
Totaux.....	19.627.000	—	2.360.000	5.450.000	2.980.000	30.417.000

WILAYA DE SIDI BEL ABBES

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Hammam Bou Hadjar	1.237.000	—	130.000	700.000	280.000	2.347.000
Sidi Bel Abbès	12.399.000	100.000	1.300.000	4.500.000	2.000.000	20.299.000
Ain Témouchent	6.238.000	—	860.000	1.600.000	970.000	9.668.000
Teuagh	3.402.000	—	280.000	1.200.000	420.000	5.302.000
Totaux.....	23.276.000	100.000	2.570.000	8.000.000	3.670.000	37.616.000

WILAYA D'ANNABA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Medicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Annaba	26.875.000	500.000	3.500.000	6.200.000	4.350.000	41.425.000
Seraïdi	2.155.000	—	550.000	350.000	260.000	3.315.000
Ain Berda	1.757.000	—	70.000	900.000	350.000	3.077.000
El Kaïa	3.320.000	—	450.000	950.000	390.000	5.110.000
El Tarif	1.486.000	—	130.000	600.000	250.000	2.466.000
Totaux.....	35.593.000	500.000	4.700.000	9.000.000	5.600.000	55.393.000

WILAYA DE GUELMA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Medicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Sedrata	1.330.000	—	90.000	400.000	265.000	2.085.000
Aïn Larbi	359.000	—	90.000	250.000	110.000	809.000
Guelma	5.325.000	—	470.000	1.150.000	490.000	7.435.000
Souk Ahras	7.783.000	—	1.200.000	1.250.000	565.000	10.798.000
Oued Zenati	2.091.000	—	280.000	700.000	490.000	3.561.000
Totaux.....	16.888.000	—	2.130.000	3.750.000	1.920.000	24.688.000

WILAYA DE CONSTANTINE

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Chelghoum Laid	1.579.000	—	150.000	550.000	280.000	2.559.000
C.H.U. de Constantine	45.100.000	4.500.000	4.800.000	17.400.000	7.000.000	78.800.000
El Khroub	1.168.000	—	80.000	600.000	185.000	2.033.000
Oued Athménia	4.327.000	—	1.000.000	800.000	770.000	6.897.000
Mila	2.662.000	—	190.000	650.000	315.000	3.817.000
Totaux.....	54.836.000	4.500.000	6.220.000	20.000.000	8.550.000	94.106.000

WILAYA DE MEDEA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Médéa	8.402.000	—	1.050.000	2.800.000	750.000	13.002.000
Ksar El Boukhari	2.342.000	—	160.000	700.000	290.000	3.492.000
Tablat	2.166.000	—	160.000	800.000	186.000	3.312.000
Aïn Boucif	1.163.000	—	120.000	700.000	150.000	2.133.000
Berrouaghia	1.639.000	—	120.000	700.000	324.000	2.783.000
Centre psychiatrique de Médéa	868.000	—	400.000	300.000	210.000	1.778.000
Totaux.....	16.580.000	—	2.010.000	6.000.000	1.910.000	26.500.000

WILAYA DE MOSTAGANEM

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Sidi Ali	1.623.000	—	120.000	750.000	280.000	2.773.000
Oued Rhiou	3.001.000	—	350.000	1.050.000	290.000	4.691.000
Mostaganem	11.038.000	100.000	1.060.000	3.400.000	1.030.000	16.628.000
Relizane	4.749.000	—	480.000	1.550.000	1.010.000	7.789.000
Totaux.....	20.411.000	100.000	2.010.000	6.750.000	2.610.000	31.881.000

WILAYA DE M'SILA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Sidi Aïssa	1.202.000	—	150.000	450.000	135.000	1.937.000
Bou Saada	3.760.000	—	210.000	1.150.000	460.000	5.580.000
M'Sila	3.240.000	—	240.000	1.200.000	600.000	5.280.000
Totaux.....	8.202.000	—	600.000	2.800.000	1.195.000	12.797.000

WILAYA DE MASCARA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Mascara	8.680.000	—	1.100.000	4.400.000	1.300.000	15.480.000
Sig	5.458.000	—	850.000	2.100.000	1.050.000	9.458.000
Mohammadia	1.638.000	—	150.000	1.150.000	180.000	3.118.000
Righennif	2.039.000	—	60.000	1.000.000	210.000	3.309.000
Bou Hanifia El Hammamet	2.490.000	—	320.000	900.000	270.000	3.980.000
Totaux.....	20.305.000	—	2.480.000	9.550.000	3.010.000	35.345.000

WILAYA DE OUARGLA

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Djanet	1.085.000	—	220.000	800.000	240.000	2.345.000
Ouargla	4.992.000	—	450.000	2.450.000	620.000	8.512.000
Touggourt	5.681.000	—	700.000	2.900.000	560.000	9.841.000
Totaux.....	11.758.000	—	1.370.000	6.150.000	1.420.000	20.698.000

WILAYA D'ORAN

Secteurs sanitaires	Dépenses de personnel	Bourses et indemnités de documentation et de garde	Alimentation	Médicaments, films, réactifs et petite instrumentation	Autres dépenses de fonctionnement	Total
C.H.U. Oran	55.400.000	4.570.000	3.680.000	18.400.000	7.000.000	89.050.000
Centre psychiatrique de Sidi Chami	9.172.000	50.000	2.110.000	1.240.000	1.400.000	13.972.000
Arzew	1.513.000	—	100.000	1.000.000	200.000	2.813.000
Mers El Kébir	4.990.000	300.000	620.000	1.200.000	800.000	7.910.000
Totaux.....	71.075.000	4.920.000	6.510.000	21.840.000	9.400.000	113.745.000

ETAT « B »

RECAPITULATION DES RECETTES AU TITRE DE L'ANNEE 1978

Wilayas	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Adrar	8.498.000	808.000	—	9.306.000
El Asnam	36.334.000	12.840.000	24.000	49.198.000
Laghouat	18.177.000	3.810.000	14.000	19.001.000
Oum El Bouaghi	20.511.000	4.161.000	20.000	24.692.000
Batna	27.376.000	11.098.000	50.000	38.524.000
Béjaïa	18.404.000	8.711.000	123.000	27.238.000
Biskra	23.562.000	8.004.000	8.000	31.574.000
Béchar	17.796.000	4.851.000	6.000	22.635.000
Blida	63.088.000	39.484.000	195.000	102.767.000
Bouira	17.304.000	5.678.000	5.000	22.987.000
Tamanrasset	4.893.000	1.123.000	2.000	6.018.000
Tébessa	12.282.000	4.493.000	5.000	18.760.000
Tlemcen	25.455.000	14.544.000	55.000	40.054.000
Tiaret	25.711.000	10.970.000	17.000	36.698.000
Tizi Ouzou	43.317.000	19.902.000	66.000	63.285.000
Alger	189.444.000	141.052.000	5.518.000	336.014.000
Djelfa	9.405.000	1.372.000	2.000	10.779.000
Jijel	12.462.000	2.674.000	30.000	15.166.000
Sétif	32.327.000	13.537.000	35.000	45.899.000
Saida	17.901.000	5.790.000	10.000	23.701.000
Skikda	20.005.000	10.319.000	93.000	30.417.000
Sidi Bel Abbès	26.415.000	11.182.000	19.000	37.616.000
Annaba	35.285.000	19.900.000	208.000	55.393.000
Guelma	18.992.000	5.683.000	13.000	24.688.000
Constantine	53.619.000	39.221.000	1.266.000	94.106.000
Médéa	20.111.000	6.378.000	11.000	26.500.000
Mostaganem	21.003.000	10.250.000	28.000	31.881.000
M'Sila	11.694.000	1.100.000	3.000	12.797.000
Mascara	26.540.000	8.770.000	35.000	35.345.000
Ouargla	15.765.000	4.898.000	35.000	20.698.000
Oran	69.244.000	42.397.000	2.104.000	113.745.000
Totaux	940.500.000	475.000.000	10.000.000	1.425.500.000

WILAYA D'ADRAR

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Adrar	5.096.000	531.000	—	5.627.000
Timimoun	3.402.000	277.000	—	3.679.000
Totaux	8.498.000	808.000	—	9.306.000

WILAYA D'EL ASNAM

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Ain Defla	3.502.000	1.495.000	1.000	4.998.000
Khemis Miliana	3.058.000	376.000	1.000	3.435.000
Miliana	7.962.000	3.746.000	10.000	11.718.000
El Asnam	11.636.000	3.957.000	10.000	15.603.000
Ténès	4.468.000	1.275.000	1.000	5.744.000
El Attaf	5.708.000	1.991.000	1.000	7.700.000
Totaux.....	38.334.000	12.840.000	24.000	49.198.000

WILAYA DE LAGHOUAT

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Aflou	2.721.000	746.000	1.000	3.468.000
El Goléa	2.379.000	488.000	1.000	2.868.000
Ghardaïa	5.027.000	1.519.000	10.000	6.556.000
Laghouat	5.050.000	1.057.000	2.000	6.109.000
Totaux.....	15.177.000	3.810.000	14.000	19.001.000

WILAYA D'OUM EL BOUAGHI

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Oum El Bouaghi	2.683.000	524.000	5.000	3.212.000
Aïn Béïda	6.643.000	1.135.000	3.000	7.781.000
Meskiana	2.068.000	435.000	1.000	2.504.000
Aïn M'Lila	2.577.000	646.000	1.000	3.224.000
Khenchela	6.540.000	1.421.000	10.000	7.971.000
Totaux.....	20.511.000	4.161.000	20.000	24.692.000

WILAYA DE BATNA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Arris	4.182.000	1.373.000	1.000	5.556.000
Batna	13.313.000	6.686.000	47.000	20.048.000
Merouana	3.059.000	1.088.000	1.000	4.148.000
Bârika	3.250.000	729.000	1.000	3.980.000
Aïn Toute	1.654.000	233.000	—	1.887.000
Kais	879.000	569.000	—	1.448.000
N'Gaous	1.039.000	420.000	—	1.459.000
Totaux.....	27.376.000	11.098.000	50.000	38.524.000

WILAYA DE BEJAIA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Akbou	4.600.000	2.382.000	5.000	6.987.000
Bejaia	7.825.000	3.675.000	50.000	11.550.000
Cap Aokas	1.817.000	478.000	47.000	2.342.000
Kherrata	2.047.000	1.048.000	1.000	3.096.000
Sidi Aïch	2.115.000	1.128.000	20.000	3.263.000
Totaux.....	18.404.000	8.711.000	123.000	27.238.000

WILAYA DE BISKRA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Biskra	11.335.000	3.690.000	5.000	15.030.000
Ouled Djellal	3.572.000	1.044.000	1.000	4.617.000
El Oued	6.174.000	2.265.000	2.000	8.441.000
El Meghaier	2.481.000	1.005.000	—	3.486.000
Totaux.....	23.562.000	8.004.000	8.000	31.574.000

WILAYA DE BECHAR

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Béchar	10.501.000	3.154.000	5.000	13.660.000
Tindouf	3.521.000	823.000	1.000	4.345.000
Béni Abbès	2.426.000	249.000	—	2.675.000
Abadla	1.348.000	625.000	—	1.973.000
Totaux.....	17.796.000	4.851.000	6.000	22.653.000

WILAYA DE BLIDA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Douéra	10.894.000	5.856.000	50.000	16.800.000
Blida	8.137.000	6.709.000	20.000	14.866.000
Centre psychiatrique de Blida	16.623.000	12.622.000	100.000	29.345.000
Boufarik	4.461.000	2.122.000	5.000	6.588.000
Koléa	5.716.000	3.804.000	10.000	9.530.000
Hadjout	5.054.000	2.023.000	1.000	7.078.000
Meftah	4.053.000	2.127.000	1.000	6.181.000
El Affroun	2.323.000	1.716.000	3.000	4.042.000
Cherchell	4.856.000	2.256.000	5.000	7.117.000
Gouraya	971.000	249.000	—	1.220.000
Totaux.....	63.088.000	39.484.000	195.000	102.767.000

WILAYA DE BOUIRA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Bouira	2.927.000	1.226.000	1.000	4.154.000
M'Chedellah	1.832.000	347.000	1.000	2.180.000
Lakhdaria	4.203.000	1.396.000	1.000	5.600.000
Sour El Ghozlane	6.373.000	2.303.000	1.000	8.677.000
Aïn Bessem	1.969.000	406.000	1.000	2.376.000
Totaux.....	17.304.000	5.678.000	5.000	22.987.000

WILAYA DE TAMANRASSET

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
In Salah	2.177.000	545.000	1.000	2.723.000
Tamanrasset	2.716.000	578.000	1.000	3.295.000
Totaux.....	4.893.000	1.123.000	2.000	6.018.000

WILAYA DE TEBESSA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Morsott	1.762.000	433.000	1.000	2.196.000
Tébessa	10.500.000	4.060.000	4.000	14.564.000
Totaux.....	12.262.000	4.493.000	5.000	16.760.000

WILAYA DE TLEMCEN

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Béni Saf	2.872.000	1.252.000	1.000	4.125.000
Maghnia	2.954.000	1.370.000	1.000	4.325.000
Nédroma	1.753.000	974.000	1.000	2.733.000
Ghazaouet	2.051.000	1.186.000	1.000	3.238.000
Tlemcen	14.284.000	9.157.000	50.000	23.491.000
Sebdou	1.536.000	605.000	1.000	2.142.000
Totaux.....	25.455.000	14.544.000	55.000	40.054.000

WILAYA DE TIARET

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Teniet El Had	2.150.000	863.000	1.000	3.014.000
Frenda	2.940.000	1.323.000	2.000	4.265.000
Sougueur	2.007.000	628.000	1.000	2.636.000
Mahdia	1.815.000	618.000	1.000	2.434.000
Tissemtilt	2.539.000	1.001.000	1.000	3.541.000
Tiaret	11.474.000	5.487.000	10.000	16.971.000
Bordj Bounaama	1.266.000	480.000	1.000	1.747.000
Ksar Chellala	1.520.000	570.000	—	2.090.000
Totaux.....	25.711.000	10.970.000	17.000	36.698.000

WILAYA DE TIZI OUZOU

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Azazga	2.924.000	1.390.000	2.000	4.316.000
Azzefoun	1.484.000	411.000	3.000	1.898.000
Bordj Menael	4.304.000	1.772.000	1.000	6.077.000
Dellys	2.222.000	1.947.000	1.000	3.270.000
Tizi Ouzou	13.898.000	7.443.000	20.000	21.361.000
Tigzirt	1.666.000	471.000	1.000	2.138.000
Draa El Mizan	2.049.000	946.000	1.000	2.996.000
Boghni	2.820.000	1.034.000	1.000	3.855.000
L'Arbaa Nait Irathen	2.713.000	1.527.000	1.000	4.241.000
Ain El Hammam	5.957.000	2.456.000	5.000	8.418.000
Centre psychiatrique de Tizi Ouzou	3.280.000	1.405.000	30.000	4.715.000
Totaux.....	43.317.000	19.902.000	66.000	63.285.000

WILAYA D'ALGER

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
C.H.U. Mustapha Alger	78.036.000	73.256.000	2.208.000	153.500.000
Parnet	20.924.000	13.768.000	100.000	34.792.000
Birtraria	15.592.000	5.299.000	50.000	20.941.000
Beni Messous	31.337.000	20.130.000	100.000	51.567.000
Drid Hocine	3.932.000	3.540.000	200.000	7.672.000
Tixeraine	3.448.000	3.136.000	200.000	6.834.000
Aït Idir	6.571.000	4.218.000	100.000	10.889.000
El Kettar	7.578.000	5.577.000	2.335.000	15.485.000
Belfort El Harrach	6.521.000	4.049.000	200.000	10.770.000
Thénia	6.333.000	3.755.000	50.000	10.148.000
Rouiba	6.366.000	2.734.000	10.000	9.110.000
Centre des brûlés	2.806.000	1.530.000	—	4.336.000
Totaux.....	189.444.000	141.052.000	5.518.000	336.014.000

WILAYA DE DJELFA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Djelfa	6.379.000	902.000	1.000	7.282.000
Aïn Oussera	3.026.000	470.000	1.000	3.497.000
Totaux.....	9.405.000	1.372.000	2.000	10.779.000

WILAYA DE JIJEL

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
El Milia	2.611.000	621.000	23.000	3.255.000
Ferdjoua	2.060.000	354.000	1.000	2.415.000
Jijel	5.787.000	1.362.000	5.000	7.154.000
Taher	2.004.000	337.000	1.000	2.342.000
Totaux.....	12.462.000	2.674.000	30.000	15.166.000

WILAYA DE SETIF

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Bordj Bou Arreridj	5.813.000	2.479.000	20.000	8.312.000
Medjana	1.793.000	508.000	1.000	2.302.000
El Eulma	3.273.000	1.819.000	2.000	5.094.000
Aïn Oulmène	2.129.000	567.000	1.000	2.697.000
Sétif	13.325.000	6.366.000	9.000	19.700.000
Aïn El Kebira	2.321.000	505.000	1.000	2.827.000
Bougaa	3.673.000	1.293.000	1.000	4.967.000
Totaux.....	32.327.000	13.537.000	35.000	45.899.000

WILAYA DE SAIDA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Aïn Sefra	1.953.000	859.000	2.000	2.814.000
El Bayadh	3.461.000	1.135.000	1.000	4.597.000
Méchéría	2.915.000	1.148.000	1.000	4.064.000
Saida	8.267.000	1.983.000	5.000	10.255.000
El Abiod Sidi Cheikh	1.305.000	.665.000	1.000	1.971.000
Totaux.....	17.901.000	5.790.000	10.000	23.701.000

WILAYA DE SKIKDA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Collo	2.862.000	1.255.000	20.000	4.137.000
Zighout Youcef	1.480.000	442.000	1.000	1.923.000
El Arrouch	3.173.000	1.759.000	40.000	4.972.000
Azzaba	1.562.000	683.000	1.000	2.246.000
Skikda	10.009.000	5.714.000	30.000	15.753.000
Chetaïbi	919.000	466.000	1.000	1.386.000
Totaux.....	20.005.000	10.319.000	93.000	30.417.000

WILAYA DE SIDI BEL ABBES

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Sidi Bel Abbès	14.127.000	6.162.000	10.000	20.299.000
Aïn Témouchent	6.626.000	3.037.000	5.000	9.668.000
Telagh	4.060.000	1.239.000	3.000	5.302.000
Hammam Bou Hadjar	1.602.000	744.000	1.000	2.347.000
Totaux.....	26.415.000	11.182.000	19.000	37.616.000

WILAYA D'ANNABA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Annaba	25.839.000	15.386.000	200.000	41.425.000
Seraïdi	2.241.000	1.073.000	1.000	3.315.000
Aïn Berda	2.406.000	670.000	1.000	3.077.000
El Kala	3.129.000	1.975.000	5.000	5.110.000
El Tarf	1.670.000	795.000	1.000	2.466.000
Totaux.....	35.285.000	19.900.000	208.000	55.393.000

WILAYA DE GUELMA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Sedrata	1.575.000	509.000	1.000	2.085.000
Aïn Larbi	614.000	194.000	1.000	809.000
Guelma	5.816.000	1.614.000	5.000	7.435.000
Souk Ahras	8.303.000	2.490.000	5.000	10.798.000
Oued Zenati	2.684.000	876.000	1.000	3.561.000
Totaux.....	18.992.000	5.683.000	13.000	24.688.000

WILAYA DE CONSTANTINE

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Chelghoum Laid	1.410.000	1.139.000	10.000	2.559.000
C.H.U. de Constantine	44.879.000	32.691.000	1.230.000	78.800.000
El Khroub	1.311.000	717.000	5.000	2.033.000
Oued Athménia	3.682.000	3.195.000	.20.000	6.897.000
Mila	2.337.000	1.479.000	1.000	3.817.000
Totaux.....	53.619.000	39.221.000	1.266.000	94.106.000

WILAYA DE MEDEA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Médéa	9.445.000	3.551.000	6.000	13.002.000
Ksar El Boukhari	2.829.000	661.000	2.000	3.492.000
Tablat	2.653.000	658.000	1.000	3.312.000
Ain Boucif	1.938.000	194.000	1.000	2.133.000
Berrouaghia	2.073.000	709.000	1.000	2.783.000
Centre psychiatrique de Médéa	1.173.000	605.000	—	1.778.000
Totaux.....	20.111.000	6.378.000	11.000	26.500.000

WILAYA DE MOSTAGANEM

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Sidi Ali	1.942.000	830.000	1.000	2.773.000
Oued Rhiou	3.164.000	1.525.000	2.000	4.691.000
Mostaganem	11.170.000	5.438.000	20.000	16.628.000
Relizane	5.327.000	2.457.000	5.000	7.789.000
Totaux.....	21.603.000	10.250.000	28.000	31.881.000

WILAYA DE M'SILA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Sidi Aissa	1.739.000	197.000	1.000	1.937.000
Bou Saada	5.144.000	435.000	1.000	5.580.000
M'Sila	4.811.000	468.000	1.000	5.280.000
Totaux	11.694.000	1.100.000	3.000	12.797.000

WILAYA DE MASCARA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Mascara	12.947.000	2.513.000	20.000	15.480.000
Sig	5.950.000	3.498.000	10.000	9.458.000
Mohammadia	2.811.000	305.000	2.000	3.118.000
Tighennif	2.192.000	1.116.000	1.000	3.809.000
Bou Hanifia El Hammamet	2.640.000	1.338.000	2.000	3.980.000
Totaux.....	26.540.000	8.770.000	35.000	35.345.000

WILAYA DE OUARGLA

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
Djanet	1.848.000	495.000	2.000	2.345.000
Ouargla	6.264.000	2.218.000	30.000	8.512.000
Touggourt	7.653.000	2.185.000	3.000	9.841.000
Totaux.....	15.765.000	4.898.000	35.000	20.698.000

WILAYA D'ORAN

Secteurs sanitaires	Contribution de l'Etat et participation des collectivités locales	Participation de la caisse nationale de sécurité sociale	Ressources propres des secteurs sanitaires	Total
C.H.U. Oran	52.831.000	34.219.000	2.000.000	89.050.000
Centre psychiatrique de Sidi Chami	7.626.000	6.246.000	100.000	13.972.000
Arzew	2.331.000	481.000	1.000	2.812.000
Mers El Kébir	6.456.000	1.451.000	3.000	7.910.000
Totaux.....	69.244.000	42.397.000	2.104.000	113.745.000

Arrête interministériel du 2 septembre 1978 portant organisation et ouverture d'un concours interne d'accès au corps des contrôleurs des finances

Le ministre des finances et

Le secrétaire général de la Présidence de la République

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique modifiée et complétée par l'ordonnance n° 71-20 du 20 avril 1971 ;

Vu l'ordonnance n° 71-2 du 20 janvier 1971 portant extension de l'ordonnance n° 68-92 du 26 janvier 1968 rendant obligatoire pour les fonctionnaires et assimilés, la connaissance de la langue nationale ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire et individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 68-146 du 2 juin 1966 relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'ALN et de l'OCPFLN, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu le décret n° 68-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 71-43 du 28 janvier 1971 relatif au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics ;

Vu le décret n° 68-239 du 30 mai 1968 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1972 modifiant les articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 12 février 1970 fixant les niveaux de connaissance de la langue nationale dont doivent justifier les personnels des administrations de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et organismes publics :

Arrêtent :

Article 1er. — Le concours interne d'accès au corps des contrôleurs des finances, prévu à l'article 3-B-2° du décret n° 68-239 du 30 mai 1968 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances, aura lieu trois (3) mois après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 2. — Il sera organisé un seul centre d'examen à Alger.

Art. 3.. — Les candidats devront se présenter au lieu et à la date qui seront mentionnés sur la convocation aux épreuves écrites.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article 3-B-2° du décret n° 68-239 du 30 mai 1968 susvisé, le concours est ouvert aux inspecteurs du ministère des finances, âgés de 30 ans au moins et de 40 ans au plus au 1er juillet de l'année du concours et justifiant, à cette date, de 8 ans de services en qualité de titulaires dans leur grade. Toutefois, la limite d'âge peut être reculée d'un an par enfant à charge ; la total des années cumulées ne peut cependant excéder 10 ans pour les membres de l'ALN et de l'OCFLN et 5 ans pour ceux n'ayant pas cette qualité.

Art. 5. — Le nombre de places mises en concours est fixé à 30, correspondant à 30 % des postes vacants.

Art. 6. — Le concours comporte quatre (4) épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Epreuves écrites :

1°) Une épreuve d'ordre général portant sur un sujet à caractère politique, économique ou social.

Durée : 3 heures, coefficient : 3.

2°) Une composition de finances publiques portant sur le programme joint en annexe I.

Durée : 4 heures, coefficient : 4.

3°) Une composition de droit administratif portant sur le programme joint en annexe II.

Durée : 4 heures, coefficient : 4.

Pour ces épreuves, toute note inférieure à 6/20 est éliminatoire.

4°) Une composition de langue nationale, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 27 novembre 1972 susvisé.

Durée : 2 heures, coefficient : 1.

Toute note inférieure à 4/20 est éliminatoire.

Art. 7. — L'épreuve orale d'admission consistera en une conversation avec le jury portant sur les matières du programme.

Durée : 20 minutes, coefficient : 1.

Seuls pourront prendre part à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu aux épreuves écrites, un total de points fixé par le jury.

Art. 8. — Une majoration de points égale au 1/20ème du maximum des points susceptibles d'être obtenus sera accordée aux candidats reconnus membres de l'ALN et de l'OCFLN.

Art. 9. — Chaque épreuve écrite sera corrigée séparément par deux (2) membres du jury ou par des enseignants de l'école d'application économique et financière, désignés à cet effet par le directeur de l'administration générale.

Art. 10. — Le jury prévu à l'article 7 précité est composé :

- du directeur de l'administration générale ou son représentant, président ;
- du directeur du budget et du contrôle ou son représentant ;
- du directeur général de la fonction publique ou son représentant ;
- d'un représentant du personnel à la commission paritaire du corps des contrôleurs des finances.

Les membres du jury doivent avoir au moins le grade d'administrateur ou un grade équivalent.

Art. 11. — Le dossier de candidature à faire parvenir, sous pli recommandé, au directeur de l'administration générale du ministère des finances, par voie hiérarchique, devra comprendre :

- une demande de participation au concours, signée par le candidat,
- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté de titularisation dans le corps des inspecteurs,
- une copie du procès-verbal d'installation dans le même corps,
- une fiche individuelle d'état civil,
- éventuellement, un extrait du registre communal des membres de l'ALN et de l'OCFLN.

Art. 12. — Le registre des inscriptions ouvert à la direction de l'administration générale du ministère des finances, sera clos deux (2) mois après la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 13. — La liste des candidats admis à participer aux épreuves de ce concours sera publiée par voie d'affichage dans les locaux des différentes directions du ministère des finances, un (1) mois avant la date du concours.

Art. 14. — Les candidats définitivement admis à ce concours seront nommés contrôleurs des finances stagiaires, dans les conditions prévues par le décret n° 68-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires.

Art. 15. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 septembre 1978.

*Le secrétaire général de la
Présidence de la République.*

Abdelmadjid ALAHOUN.

*P. le ministre des finances,
Le secrétaire général,
Mourad BENACHENHOU.*

A N N E X E I

Finances publiques :

— Notions générales - La dépense publique et ses différents objets ; des recettes budgétaires.

— Le budget : historique - conceptions classiques et conceptions nouvelles, l'aspect économique du budget : son rôle actif, le problème de l'équilibre budgétaire.

— L'exécution du budget et son contrôle.

— Le trésor.

— Organisation des services, attributions.

— Le statut des comptables, la responsabilité du comptable, les sanctions, l'obligation de fournir caution, le contrôle des comptables et l'apurement des comptes.

— Technique de l'impôt : historique, progressivité, système forfaitaire, méthode indiciaire, taux, assiette, méthode d'évaluation (la déclaration et son contrôle, la déclaration par un tiers, les extérieurs).

ANNEXE II

Droit administratif :

1^e) Etude générale des structures administratives :

— Structures des administrations centrales : les services centraux et extérieurs du ministère des finances.

— La personnalité morale et la décentralisation, les établissements publics, règles de fonctionnement.

— Les contrôles et les recours non juridictionnels.

2^e) Les actes de l'administration, hiérarchie des actes unitaires, procédure d'élaboration, les contrats administratifs, distinction des contrats de droit public et des contrats de droit privé, la conclusion des contrats ; différentes procédures, les particularités des contrats de droit public.

3^e) Notions sommaires sur le contrôle juridictionnel de la légalité, la responsabilité administrative.

4^e) Théorie générale du service public.

— La concession et la règle.

— La fonction publique : Grandes lignes du statut, droits, obligations et garanties des fonctionnaires, distinction du régime statutaire et du contrat de travail.

— Notions générales sur les travaux publics, les modes d'acquisition forcée des biens, (expropriation, réquisition).

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin aux fonctions de M. Mohamed Benzerouki, procureur de la République adjoint près le tribunal d'El Amria, exerçant dans le cadre du service civil.

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin aux fonctions de Mme Nadia Benyahia épouse Benabid, juge au tribunal de Bejaia.

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin aux fonctions de M. Smail Zidani, procureur de la République, près le tribunal de Constantine.

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin aux fonctions de M. Abdelkader Moulay, juge au tribunal de Tlemcen, exerçant dans le cadre du service civil.

Décrets du 1er septembre 1978 portant nomination de procureurs généraux.

Par décret du 1er septembre 1978, M. Amara Naroura est nommé en qualité de procureur général près la cour de Ouargla.

Par décret du 1er septembre 1978, M. Omar Belhadj est nommé en qualité de procureur général près la cour de Médea.

Décrets du 1er septembre 1978 portant nomination de magistrats.

Par décret du 1er septembre 1978, Mme Bouchama née Yamina Tourouzine est nommée procureur de la République adjoint près le tribunal d'El Biar.

Par décret du 1er septembre 1978 M. Mohamed Benabed est nommé juge au tribunal de Sidi Bel Abbès.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 23 septembre 1978 portant commutation de peine.

Par décret du 23 septembre 1978, il est accordé à Megherbi Said la commutation de la peine capitale en peine de réclusion criminelle perpétuelle.

Décrets du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions de magistrats.

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin aux fonctions de M. Abdelhafid Brahimi, juge au tribunal d'Alger.

MINISTÈRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 11 septembre 1978 portant transformation d'agence postale.

Par arrêté du 11 septembre 1978 est autorisée, à compter du 1er octobre 1978, la transformation en recette-distribution de l'agence postale désignée ci-après :

Dénomination de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daira	Wilaya
Béchlioul	Bouira-RP	Béchlioul	Bouira	Bouira

Arrêté du 11 septembre 1978 portant création d'agences postales.

Par arrêté du 11 septembre 1978, est autorisée, à compter du 11 septembre 1978, la création des trois établissements définis au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daira	Wilaya
Tiliouacadi	Agence postale	Sidi Aich	Chemini	Sidi Aich	Béjaïa
Khellil	Agence postale	Barbacha	Barbacha	Amizour	Béjaïa
Boumalza	Agence postale	Azzaba	Ben Azzouz	Azzaba	Skikda

Arrêté du 14 septembre 1978 portant fixation de la quote-part terminale algérienne dans les relations télégraphiques entre l'Algérie et les Emirats arabes-unis.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles 133 et 589 ;

Vu l'ordonnance n° 76-45 du 25 mai 1976 portant ratification de la convention internationale des télécommunications, faite à Malaga-Torrémolinos le 25 octobre 1973 ;

Vu l'article 30 de la convention précitée définissant l'unité monétaire employée pour la fixation des tarifs des télécommunications internationales ;

Arrêté :

Article 1er. — Dans les relations télégraphiques entre l'Algérie et les Emirats arabes-unis, la quote-part terminale algérienne est fixée à 0,14 franc-or soit 0,25 DA par mot ordinaire pour une taxe de 0,35 franc-or équivalant à 0,60 DA.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er octobre 1978.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 14 septembre 1978.

Mohamed ZERGUINI.

Arrêté du 14 septembre 1978 portant ouverture du service et fixation de la quote-part terminale algérienne dans les relations télex entre l'Algérie et la Zambie.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment son article 270 ;

Vu l'ordonnance n° 76-45 du 25 mai 1976 portant ratification de la convention internationale des télécommunications, faite à Malaga-Torrémolinos le 25 octobre 1973 ;

Vu l'article 30 de la convention précitée définissant l'unité monétaire employée pour la fixation des tarifs des télécommunications internationales ;

Arrêté :

Article 1er. — Dans les relations télex entre l'Algérie et la Zambie, la quote-part terminale algérienne est fixée à 6 francs-or soit 9,72 DA pour une taxe unitaire de 15 francs-or équivalant à 24,30 DA.

Art. 2. — La taxe unitaire est la taxe afférante à une communication d'une durée inférieure ou égale à trois (3) minutes.

Pour les communications d'une durée supérieure à trois (3) minutes, il est perçu, en sus de la taxe unitaire, le tiers de cette taxe unitaire par minute excédant la première période de trois (3) minutes.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er octobre 1978.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 14 septembre 1978.

Mohamed ZERGUINI.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de technologie d'entretien électro-mécanique.

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions exercées par M. Salah Illoul en qualité de directeur de l'institut de technologie d'entretien électro-mécanique.

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation.

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions exercées par M. Méziane Louanchi en qualité de directeur de la formation.

MINISTERE DU COMMERCE

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale de commercialisation des bois et dérivés (SONACOB).

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur général de la société nationale de commercialisation des bois et dérivés (SONACOB), exercées par M. Abdelmadjid Bentchikou.

SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN

Décret du 31 août 1978 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission.

Par décret du 31 août 1978, il est mis fin aux fonctions de chargé de mission pour les tâches d'investigation économiques sectorielles dans le domaine socio-éducatif, exercées par M. Nor-Eddine Salah au secrétariat d'Etat au plan, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 1er septembre 1978 portant nomination d'un conseiller technique.

Par décret du 1er septembre 1978, M. Nor-Eddine Salah est nommé en qualité de conseiller technique chargé des problèmes de la planification de la technologie industrielle, du suivi du progrès technique international et de son adaptation au schéma de développement de l'économie nationale, au secrétariat d'Etat au plan.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appels d'offres

MINISTERE DE L'INTERIEUR

WILAYA DE ANNABA

SERVICE DE L'ANIMATION ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE DE LA WILAYA DE ANNABA

Construction du siège du bureau d'études de la wilaya de Annaba

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour l'exécution de trois (3) corps d'état secondaires du siège du bureau d'études de la wilaya de Annaba, à savoir :

- Lot chauffage - plomberie sanitaire
- Lot serrurerie
- Lot peinture - vitrerie.

Les candidats intéressés peuvent retirer les dossiers de soumissions auprès de la direction du bureau d'études de la wilaya, direction de l'infrastructure et de l'équipement, 12, Bd du 1er novembre 1954, 3ème étage à Annaba, contre remboursement des frais de tirage.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, placées sous double enveloppe cachetée portant de façon apparente : « A ne pas ouvrir - appel d'offres construction du B.E.W.A » seront remises ou adressées au bureau d'études de la wilaya de Annaba, direction de l'infrastructure et de l'équipement, 12, Bd du 1er novembre 1954 à Annaba, dans les 20 jours qui suivent la publication du présent avis.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

MINISTERE DES TRANSPORTS

SOCIETE NATIONALE DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

Avis d'appel d'offres ouvert XM-MC n° 2/78

La société nationale des transports ferroviaires (SNTF), lance un appel d'offres ouvert pour la fourniture de 180 voitures à voyageurs, voie normale (1,435 m) pour service banlieue.

Le cahier des charges et les spécifications techniques pourront être obtenus contre paiement de la somme de deux cent dinars (200 DA) auprès de la direction du matériel de la SNTF, bureau des marchés (7ème étage), 21/23, Bd Mohamed V - Alger, ou auprès de l'antenne SNTF, 122, Boulevard Haussmann 75008 - Paris.

Pour tous renseignements complémentaires, il y a lieu de s'adresser à la direction du matériel à l'adresse ci-dessus.

Les offres devront parvenir à la direction du matériel à l'adresse sus-indiquée avant le 19 novembre 1978 à 17 heures (heure algérienne) dernier délai.

Toute soumission reçue après cette date ne sera pas prise en considération.

Avis d'appel d'offres ouvert XM-MC n° 3/78

La société nationale des transports ferroviaires (SNTF) lance un appel d'offres ouvert pour la fourniture de 190 locomotives électriques voie normale (1,435 m) de 2000 KW puissance jante. considération.

Le cahier des charges et les spécifications techniques peuvent être obtenus contre paiement de la somme de deux cent dinars (200 DA) auprès de la direction du matériel de la SNTF, bureau des marchés (7ème étage), 21/23, Bd Mohamed V - Alger, ou auprès de l'antenne SNTF, 122, Boulevard Haussmann 75008 - Paris.

Pour tous renseignements complémentaires, il y a lieu de s'adresser à la direction du matériel à l'adresse ci-dessus.

Les offres devront parvenir à la direction du matériel à l'adresse sus-indiquée avant le 5 novembre 1978 à 17 heures (heure algérienne) dernier délai.

Toute soumission reçue après cette date ne sera pas prise en considération.

Avis d'appel d'offres ouvert WM-MC n° 4/78

La société nationale des transports ferroviaires (SNTF), lance un appel d'offres ouvert pour la fourniture de 65 locomotives Diesel-électriques de manœuvre d'une puissance à la jante de quatre cents (400) KW.

Le cahier des charges et les spécifications techniques peuvent être obtenus contre paiement de la somme de deux cent dinars (200 DA) auprès de la direction du matériel de la SNTF, bureau des marchés (7ème étage), 21/23, Bd Mohamed V - Alger, ou auprès de l'antenne SNTF, 122, Boulevard Haussmann 75008 - Paris.

Pour tous renseignements complémentaires, il y a lieu de s'adresser à la direction du matériel à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les offres devront parvenir à la direction du matériel à l'adresse sus-indiquée avant le 5 novembre 1978 à 17 heures (heure algérienne) dernier délai.

Toute soumission reçue après cette date ne sera pas prise en considération.

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE ANNABA****2ème plan quadriennal****Opération n° N 5 623 8 122 00 04****Construction d'un CEM 600/SI à Ain El Assel**

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux de construction d'un CEM 600/SI à Ain El Assel pour le lot électricité.

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers auprès de la direction et l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, ou au bureau d'architecture de Mme Danielle Poux, 17, rue Yahia Abou Zakaria - Bains Romains, Alger.

La date de dépôt des offres est limitée à 21 jours après la publication du présent appel d'offres.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, à savoir :

- certificat de qualification professionnelle ;
- Attestation fiscale ;
- Attestation de la caisse de sécurité sociale ;
- Attestation de la caisse des congés payés ;

devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, bureau des marchés, 12, Bd du 1er Novembre 1954 - 2ème étage.

PROGRAMME SPECIAL**Opération n° S 5 631 1 122 00 01****Construction d'un centre de formation professionnelle
des adultes de 8 sections à El Kala**

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux de construction d'un centre de formation professionnelle des adultes de 8 sections à El Kala.

Lot cuisine - buanderie.

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers auprès de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, ou au bureau d'architecture de Mme Danielle Poux, 17, rue Yahia Abou Zakaria - Bains Romains, Alger.

La date de dépôt des offres est limitée à 21 jours après la publication du présent appel d'offres.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, à savoir :

- certificat de qualification professionnelle ;
- Attestation fiscale ;
- Attestation de la caisse de sécurité sociale ;
- Attestation de la caisse des congés payés ;

devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, bureau des marchés, 12, Bd du 1er Novembre 1954 - 2ème étage.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE ANNABA****Construction du siège d'une assemblée populaire
communale à El Hadjar**

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux de construction d'une assemblée populaire communale à El Hadjar pour les lots suivants :

- 1°) Menuiserie, bois métal, aluminium
- 2°) Electricité
- 3°) Chauffage, climatisation.

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers auprès de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, ou au bureau d'architecture de Mme Danielle Poux, 17, rue Yahia Abou Zakaria, Bains Romains, Alger.

La date de dépôt des offres est limitée à 21 jours après la publication du présent appel d'offres.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires, à savoir :

- Certificat de qualification professionnelle ;
- Attestation fiscale ;
- Attestation de la caisse de sécurité sociale ;
- Attestation de la caisse des congés payés ;

devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, bureau des marchés, 12, Bd du 1er novembre 1954 - 2ème étage.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE SKIKDA**

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la réalisation du lot n° 1 : gros-œuvre, étanchéité, VRD pour les collèges d'enseignement moyen suivants :

- CEM 800/300 - Ain Charchar
- CEM 800/300 - Ain Kechra
- CEM 800/300 - Ben Azzouz.

Les dossiers sont à retirer auprès du bureau central d'études de travaux d'architecture et d'urbanisme (ETAU), agence de l'Est, cité El Bouni, Annaba, bloc 6, téléphone : 82-73-27.

La date limite de remise des offres est fixée au 10 octobre 1978.

Les offres doivent être accompagnées des pièces exigées par la réglementation en vigueur et adressées au directeur de l'infrastructure et de l'équipement, avenue Rezki Kehhal, Skikda, avec la mention : « Appel d'offres ouvert, CEM 800/300 Ain Charchar, Ain Kechra, Ben Azzouz - ne pas ouvrir ».

La date limite de remise des offres est fixée au 10 octobre 1978.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

FRONT DE LIBERATION NATIONALE (FLN)**Construction de trois (3) fédérations du Parti
dans la wilaya d'El Asnam**

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction de trois (3) fédérations du Parti dans la wilaya d'El Asnam, sur la base d'un plan prototype.

Les trois (3) fédérations projetées seront situées à Ténès, Ain Defla, Miliana.

L'appel d'offres en lot unique, soit pour une opération individuelle, soit pour l'ensemble des trois (3) projets, à pour objet :

- 1° — Terrassements, béton armé, maçonnerie, assainissement, revêtements de sols ;
- 2° — Etanchéité ;
- 3° — Menuiserie bois ;
- 4° — Menuiserie métallique et ferronnerie ;
- 5° — Plomberie sanitaire, incendie ;
- 6° — Peinture vitrerie ;
- 7° — Electricité.

Les entrepreneurs intéressés, soit pour une opération, soit pour l'ensemble des trois (3) opérations, peuvent retirer les dossiers, contre paiement des frais de reproduction, auprès du bureau de l'architecte Henri Cure, HLM scolaire, escalier B, appartement 19, Cherchell, téléphone : 46-73-03.

Les soumissions, accompagnées des pièces administratives requises par le code des marchés publics et la législation en vigueur, et des références professionnelles, devront être adressées sous double enveloppe cachetée, au commissaire national du Parti de la wilaya d'El Asnam.

L'enveloppe extérieure portera la mention : « Ne pas ouvrir, appel d'offres des fédérations ».

Le délai pour la réception des plis est fixé à 30 jours et commencera à courir à partir de la date de publication du présent appel d'offres aux quotidiens nationaux.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

FRONT DE LIBERATION NATIONALE (FLN)

Construction de six (6) kasmate du Parti dans la wilaya d'El Asnam

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction de six (6) kasmate du Parti dans la wilaya d'El Asnam, sur la base d'un plan prototype.

Les six (6) kasmate projetées sont situées dans la :

- daïra de Ténès à Bouzghala
- daïra de Ténès à Abou El Hassen
- daïra d'El Asnam à Ouled Farès
- daïra de Boukader à Taougrite
- daïra de Millana à Tarik Ibn Ziad
- daïra de Ain Defla à Arib.

L'appel d'offres, en un lot unique, soit pour une ou plusieurs opérations, soit pour l'ensemble des opérations a pour objet :

- 1° — Terrassements, béton armé, maçonnerie, assainissement, revêtements de sols ;

2° — Etanchéité ;

3° — Menuiserie bois ;

4° — Menuiserie métallique et ferronnerie ;

5° — Plomberie sanitaire, incendie ;

6° — Peinture vitrerie ;

7° — Electricité.

Les entrepreneurs intéressés, soit pour une ou plusieurs opérations, soit pour l'ensemble des six (6) opérations, peuvent retirer les dossiers, contre paiement des frais de reproduction, auprès du bureau de l'architecte Henri Cure, HLM scolaire, escalier B, appartement 19, Cherchell, téléphone : 46-73-03.

Les soumissions, accompagnées des pièces administratives requises par le code des marchés publics et la législation en vigueur, et des références professionnelles, devront être adressées sous double enveloppe cachetée, au commissaire national du Parti de la wilaya d'El Asnam.

L'enveloppe extérieure portera la mention : « Ne pas ouvrir, appel d'offres des kasmate ».

Le délai pour la réception des plis est fixé à 30 jours et commencera à courir à partir de la date de publication du présent appel d'offres aux quotidiens nationaux.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.